PROCES-VERBAL
Séance du 26 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 26 novembre à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Françoise **Chancel.**

Étaient présent(e)s :

Danielle **Descombes**, Hélène **Jean-Baptiste,** Corinne **Manchon**, Françoise **Soulaire** représentant le Conseil municipal, Patricia **Grospretre**, représentant les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, Anne **Prettre** représentant les personnes âgées, Josiane **Hanks**, représentant l'Union Départementale des Associations des Familles

Étaient absente(s) excusée (s) : Nelly **Dufour** représentant les personnes Handicapées,

Date de la convocation :	18 novembre 2024
Nombre de membres en exercice :	9
Nombre de membres présents :	8
Nombre de membres absents excusés :	1
Nombre de membres absents non excusés	0
Nombre de membres votants :	8

Secrétaire de séance : Madame Danielle Descombes

Madame **Chancel, Présidente,** donne lecture du compte-rendu de la séance du 3 octobre 2024, celui-ci est accepté **à l'unanimité.**

Délibération n°1 : Allocation chauffage – Hiver 2025

Madame la Présidente rappelle que le montant attribué était de 500 € pour l'hiver 2024

Madame la présidente précise aux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale qu'il s'agit d'une aide réservée aux foyers non imposables sur le revenu 2023, sont concernées les catégories suivantes :

- Agées d'au moins 65 ans,
- Les personnes retraitées entre 60 et 65 ans n'ayant plus d'activité rémunérée,
- Les conjoints(es) de retraités(es) ne travaillant pas et ayant atteint 60 ans,
- Les grands infirmes titulaires de la carte d'invalidité,
- Les familles nombreuses de trois enfants et plus
- Les familles monoparentales
- Les personnes en grande difficulté financière, (chaque situation sera étudiée par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale).

Les bénéficiaires doivent se présenter avec les documents suivants :

- Avis d'imposition 2024 des revenus du foyer 2023
- Pièce justificative d'identité
- Carte d'invalidité
- Livret de famille pour les familles nombreuses
- Relevé d'identité bancaire ou postale.
- Déclaration du Pôle emploi

Madame la Présidente propose de reconduire l'allocation « chauffage » pour l'hiver 2025, selon les critères énoncés.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Décide de reconduire l'allocation « chauffage » pour l'hiver 2025.

Décide, de porter cette allocation à **500 €**,

Dit que seules les personnes remplissant les critères énoncés pourront en bénéficier.

Dit que les crédits seront prévus à l'article 6562 du budget primitif 2025.

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

Délibération n°2: Tarif accompagnant - repas seniors – Année 2024

Madame La Présidente propose aux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'organiser le repas annuel des seniors le 30 novembre 2024 à la Maison Jean Monnet.

Madame la Présidente propose la participation de 50 € pour les accompagnants et que cette recette soit prévue à l'article 70878 du budget primitif 2024,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré,

Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Décide que la participation des accompagnants sera de **50 €**.

Dit que cette recette sera prévue à l'article 70878 du budget primitif 2024.

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

Délibération n°3: Aide exceptionnelle

Madame la Présidente soumet aux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale la situation d'une administrée.

Afin de lui venir en aide, Madame la Présidente propose que le Centre Communal d'Action Sociale lui attribue une aide exceptionnelle, d'un montant de 500€.

Après avoir entendu l'exposé de Madame CHANCEL, Présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Accepte d'allouer une aide exceptionnelle d'un montant de **500€** à la personne précitée,

Dit que les crédits sont prévus à l'article 65134 du budget primitif 2024.

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

Affaires diverses :

-néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 45

Secrétaire de Séance

Danielle DESCOMBES

La Présidente

Françoise **CHANCEL**

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
MAIRIE
LE
TREMBLAY
sur MAULDRE
78490